
CHAPITRE SEPT

Comité permanent des comptes publics

NOMINATION ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature.

Le nombre de représentants de chaque parti siégeant au comité est à peu près proportionnel à la représentation de ce parti à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 1^{er} novembre 1999, peu après le début de la première session de la 37^e législature. Au 30 septembre 2001, la composition du Comité était la suivante :

John Gerretsen, président du Comité, parti libéral
Bruce Crozier, vice-président du Comité, parti libéral
Raminder Gill, parti progressiste-conservateur
John Hastings, parti progressiste-conservateur
Shelley Martel, parti néo-démocrate
Bart Maves, parti progressiste-conservateur
Julia Munro, parti progressiste-conservateur
Richard Patten, parti libéral

RÔLE DU COMITÉ

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis en fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur l'optimisation des ressources et l'efficacité des activités gouvernementales; la réalisation des objectifs prévus par les programmes; le contrôle des actifs et des dépenses, ainsi que l'évaluation et la perception des recettes; et la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les Comptes publics.

Pour remplir ce rôle, le Comité examine des sujets déterminés et rend compte à l'Assemblée législative de ses observations, avis et recommandations dans les rapports du vérificateur provincial et des Comptes publics. Ces documents sont considérés comme renvoyant au Comité lorsqu'ils sont publiés.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR PROVINCIAL DANS LE PROCESSUS

Le vérificateur provincial aide le Comité en lui fournissant les données de vérification dont il a besoin pour son examen des programmes et des activités financières du gouvernement.

En outre, le vérificateur provincial et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité au cours de l'examen des rapports du vérificateur provincial et des Comptes publics, et aident le Comité à planifier son ordre du jour.

MÉTHODES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité se réunit chaque jeudi matin lorsque siège l'Assemblée législative. Parfois, il se réunit également durant l'été et l'hiver quand l'Assemblée législative n'est pas en session. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité.

Lorsque les activités d'un ministère font l'objet d'une réunion, le sous-ministre, habituellement accompagné de cadres supérieurs de son ministère, répond aux questions des membres du Comité. Comme le Comité s'intéresse aux questions administratives, plutôt que d'orientation, les ministres assistent rarement aux réunions. Quand le Comité passe en revue la gestion d'un organisme de la Couronne, le directeur général, habituellement accompagné de cadres supérieurs de l'organisme, et parfois le président du conseil d'administration de l'organisme participent à la réunion.

RÉUNIONS TENUES

D'octobre 2000 à septembre 2001, le Comité s'est réuni régulièrement le jour prévu, lorsque l'Assemblée législative était en session; il s'est également réuni pendant les congés d'hiver et d'été pour se pencher sur les rapports du vérificateur provincial. Les tâches qu'il a accomplies pendant cette période comprenaient :

- l'examen des sujets suivants figurant dans le *Rapport spécial 2000* du vérificateur provincial :
 - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales—AgriCorp;
 - Ministère de la Consommation et du Commerce (maintenant le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises)—Projet d'informatisation du régime d'enregistrement foncier (FIEF);
 - Ministère des Services correctionnels—Services dans les établissements et activités relatives aux jeunes contrevenants;
 - Ministère de l'Environnement—Division des opérations;
 - Ministère de la Santé et des Soins de longue durée—Services de santé d'urgence;
 - Ministère des Richesses naturelles—Programme de gestion forestière;

- les éléments suivants du suivi des recommandations figurant dans le *Rapport annuel 1998* :
 - Ministère des Finances—Programme de remboursement des droits de cession immobilière;
 - Ministère des Richesses naturelles—Division des ressources scientifiques et informationnelles;
 - Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels (maintenant le ministère du Solliciteur général)—Police provinciale de l’Ontario;
- la discussion des modifications, proposées par le Bureau, à la *Loi sur la vérification des comptes publics* et du Budget des dépenses 2001-2002 du Bureau soumis à la Commission de régie interne;
- la mise au point des rapports finals sur ses activités en 2000-2001, à l’intention de l’Assemblée législative.

DEMANDES DE VÉRIFICATIONS SPÉCIALES

Le Comité permanent des comptes publics a adopté les motions suivantes le 12 octobre 2000 et le 28 février 2001 respectivement :

Le Comité des comptes publics ordonne, lorsque la CEO (Commission de l'énergie de l'Ontario) et la Commission canadienne de sûreté nucléaire auront terminé l'examen du contrat de location des centrales nucléaires A et B de Bruce et que le contrat sera signé, que le vérificateur provincial examine tous les détails du contrat de location conclu entre Ontario Power Generation (OPG) et Bruce Partnership pour les centrales nucléaires A et B de Bruce afin de déterminer si l'opération assure l'optimisation des ressources pour les contribuables de l'Ontario, et qu'il lui fasse rapport de ses conclusions et de ses recommandations le plus tôt possible.

Que l'on demande au vérificateur provincial, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, d'effectuer une vérification de l'optimisation des ressources reliée à la décision d'Action Cancer Ontario de fournir des services de radiothérapie en dehors des heures ouvrables dans une clinique privée plutôt que dans ses établissements, et de faire rapport à ce sujet au Comité des comptes publics le plus tôt possible.

MÉTHODES DU COMITÉ

Le Comité tient des audiences, puis soumet à l’Assemblée législative un rapport énonçant ses commentaires et recommandations. Ses méthodes comprennent :

- des séances d’information et une préparation approfondie;
- lorsque cela s’avère pratique, l’intégration des réponses des ministères à ses rapports;
- le suivi de ses recommandations.

Le Comité s’adresse également par écrit aux ministères et aux organismes de la Couronne qui n’ont pas été retenus pour faire l’objet d’un examen détaillé du Comité, afin de connaître leurs plans et échéances pour régler les problèmes évoqués dans les rapports du vérificateur provincial. Ce processus permet à l’organisme vérifié de mettre le Comité au courant de ses activités depuis la fin de la vérification, par exemple les initiatives prises pour donner suite aux recommandations du vérificateur provincial.

RAPPORTS DU COMITÉ

GÉNÉRALITÉS

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative. Chaque rapport résume l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et fait une synthèse de ses commentaires et recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité, ce qui permet au public de prendre connaissance de tous les détails des délibérations.

À compter du moment où le Comité dépose ses rapports à l'Assemblée législative, les ministères ou organismes disposent d'un délai de 120 jours pour y répondre ou des délais stipulés par le Comité dans ses recommandations individuelles.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est responsable du suivi des mesures prises par les ministères ou organismes, eu égard aux recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur provincial est en liaison avec le greffier pour vérifier quelles suites sont données aux recommandations; si un problème important se présentait à ce sujet, le Bureau le porterait, au besoin, à l'attention de l'Assemblée législative par le biais du Rapport annuel du vérificateur provincial.

Le Chapitre deux du présent rapport contient des précisions sur la recommandation du Comité relative aux modifications de la *Loi sur la vérification des comptes publics* et sur d'autres questions connexes.